

Documents à annexer à la demande d'autorisation pour forage

Etude de faisabilité

Une étude doit être effectuée si une source ou un puits est mis en danger par des forages. Dans les contextes hydrogéologiques pouvant poser problème, le requérant doit être au bénéfice d'une autorisation préalable du Service de l'environnement pour engager l'étude de faisabilité.

L'étude doit contenir au minimum les données suivantes :

- > Propriété de la source ou du puits
- > Description et faisabilité du projet
- > Coordonnées (exactes à ± 5 m au minimum)
- > Profil géologique et situation géologique (pourquoi et dans quelle mesure la source ou le puits est-il mis en danger ?)

Exécution des forages

Chaque forage doit être documenté avec les données suivantes :

- > Profil de sondage (description lithologique et si possible stratigraphique du forage)
- > Nom du bureau et de la personne qui a décrit le profil de sondage
- > Nom du chef de chantier
- > Durée du forage (date)
- > Diamètre du forage
- > Profondeur du forage
- > Niveau du terrain en m. s. m. (à 1 m près au minimum)
- > Indication de la profondeur des événements particuliers dans le profil du sondage
- > Dans la mesure du possible : niveau piézométrique de la nappe phréatique en m. s. m. (avec date de mesure)